

**ARRETÉ DE LA MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2022-120

Portant autorisation de stationnement exceptionnelle d'un camping-car**La Maire de la Commune de Bavans,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la Route, article R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Vu** la demande de stationnement exceptionnel formulée par Monsieur GIRAUD,**Considérant** que le stationnement temporaire d'un camping-car ne porte pas atteinte à la sécurité, à la circulation ni à la tranquillité publique,**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement exceptionnel d'un véhicule de type camping-car, immatriculé FG-032-GF, appartenant à Mme GIRAUD, est autorisé sur le parking situé rue de la Chapelle à Bavans.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour la période suivante : du 24 au 25 décembre 2025.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à :

- ne pas gêner la circulation ni le stationnement des autres usagers,
- respecter la tranquillité publique et la propreté des lieux,
- ne pas occuper le domaine public au-delà de l'emprise du véhicule, ne procéder à aucune installation annexe (tables, chaises, auvents, cales, etc.),
- ne réaliser aucun branchement aux réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment pour nécessité de service ou trouble à l'ordre public, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 5 : La Commune de Bavans ne saurait être tenue responsable en cas de dommages ou d'accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement.

Article 6 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 18/12/2025

Publié sur site internet le : 18/12/2025

**Bavans, le 16 décembre 2025****Le Maire,
Sophie RADREAU****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr